



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> THERMOGRAVIMETRIC ANALYZER	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 23375-160473/A	<b>Date</b> 2015-12-03
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 23375-160473	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PV-904-68541	
<b>File No. - N° de dossier</b> pv904.23375-160473	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-01-13</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Frigon, Francine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pv904
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-7336 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-3814
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES 1 HAANEL DR. ATTN: LOUIS GIROUX OTTAWA Ontario K1A1M1 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de  
l'équipement scientifique, des produits photographiques et  
pharmaceutiques  
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier  
6B1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Accords commerciaux

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relative à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clause du guide des CCUA
- 6.12 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

### **Liste des annexes**

- Annexe A Besoin / Base de paiement
- Annexe B Spécifications obligatoires pour un ATG-IRTF couplé
- Annexe C Liste Complete des Directeurs

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

#### **1.2.1 Besoin optionnel**

Une option d'achat de l'entretien supplémentaire pour l'analyseur gravimétrique thermique couplé - Transformée de Fourier Spectromètre infrarouge (TGA-FTIR) de trois (3) années supplémentaire après l'expiration de l'initiale de deux (2) ans tout compris garantie est compris.

Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours  
Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

### 2.1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T Condition du matériel 2014-06-26

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) exemplaires)  
Section II : Soumission financière (un (1) exemplaire)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologique (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policyfra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Ce qui suit s'applique au besoin et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans leur soumission, s'il y a lieu :

#### **3.1.1 Installation**

L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation. Le coût pour l'installation doit être compris dans le prix.

Veuillez indiquer à quel moment l'installation devrait être faite. L'installation sera effectuée \_\_\_\_\_ jours civils suivant la livraison et durera \_\_\_\_\_ jours civils.

#### **3.1.2 Formation**

Une formation sur place doit être assurée à tout au plus de trois (3) utilisateurs. Tous les coûts relatifs à la formation sur place doivent être compris dans le prix.

La formation sur place doit être offerte dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant l'installation.

Veuillez donner toutes les précisions concernant la formation; p. ex., la durée, la portée, etc. :

---

---

---

Après l'installation du matériel, le fournisseur doit fournir un technicien qualifié sur place qui donnera au moins six heures d'instruction sur les lieux, y compris de la formation sur le logiciel, l'étalonnage, la maintenance de base, l'essai des matériaux et l'interprétation des données.

### 3.1.3 Service

L'acquisition du système doit comprendre : un service de soutien technique; un service de soutien technique par téléphone; un service de soutien technique par le biais d'Internet et un service de soutien technique par télécopieur. Le coût pour le service doit être compris dans le prix.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être inférieur ou égal à 24 heures.

L'entretien du four l'ATG doit pouvoir être fait par l'utilisateur en ce qui concerne les réparations et la maintenance de base, comme le remplacement des composants contaminés ou brisés (tubes de protection du four, thermocouples, porte-échantillons, tiges de soutien, etc.).

**Convenu :**     **Oui** \_\_\_\_\_

Doit fournir des services et du soutien (à distance et sur place) du système ATG-IRTF pendant une période de trois (3) années additionnel après la garantie de deux (ans) ainsi que faire des visites de maintenance préventive et de l'étalonnage.

**Convenu :**     **Oui** \_\_\_\_\_

Veillez également indiquer les renseignements suivants dans votre soumission : **(pour information seulement):**

- a) L'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation).  
Veillez énumérer les installations de service les plus proches de la destination.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- b) Emplacement des pièces de rechange, allant des biens non durables aux composantes principales.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- c) Le temps de réponse et la procédure d'acheminement au palier hiérarchique approprié, c'est-à-dire le nombre de jours avant qu'on fasse appel à une personne plus expérimentée pour résoudre le problème et à partir de quel emplacement.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- d) La fréquence des visites d'entretien de routine effectuées par un technicien qualifié en entretien et en réparation durant la période de garantie, s'il y a lieu, et comprises dans le prix.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 3.1.4 Produits offerts

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (préciser les composantes qui font partie du système) :

Nom du fabricant: \_\_\_\_\_  
Numéro de modèle ou de la pièce : \_\_\_\_\_

Documentation jointe : Oui (\_\_\_\_) Non (\_\_\_\_)

### 3.1.5 Lieu de fabrication ou d'expédition

Le soumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication ou d'expédition des biens, ou l'endroit où le service doit être rendu :

Emplacement : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

### 3.1.6 Livraison

Bien que la livraison ne doit pas être plus tard que le 31 mars, 2016, le meilleur échéancier de livraison qui peut être offert par le soumissionnaire est le suivant : \_\_\_\_\_.

### 3.1.7 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période de deux (2) ans après l'acceptation, sans frais additionnels.

Remarque : Le terme " mises à jour " désigne toutes les améliorations, extensions ou autres modifications du logiciel. Le terme " versions " désigne les améliorations ou modifications du logiciel ou les nouveaux modules ou modules supplémentaires qui fonctionnent de concert avec le logiciel, qui représentent la prochaine génération de logiciel, et que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients, habituellement à un coût additionnel.

### 3.1.8 Représentants

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements relatifs à l'article 6.5.3, Représentants de l'entrepreneur de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

## 3.2 Section II : Soumission financière

### 3.2.1 Achat initial

- a) Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme tout compris pour la fourniture, l'installation, la formation et les manuels y compris deux (2) ans de garantie, l'entretien, l'étalonnage et service de soutien pour une TGA-FTIR couplé comme détaillé dans l'annexe B.

Le prix soumissionné doit être, rendu droits acquittés (DDP) (Ottawa, Ontario) Incoterms 2010. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise doivent être inclus dans le prix.

- b) b) Exigence en option, sur un «au fur et à mesure des besoins»

Années supplémentaires de maintenance, d'étalonnage et de soutien pour une TGA-FTIR couplé. (Option d'achat)

Soumissionnaire doit citer des prix fermes annuels tout compris, DDP Delivery Duty Paid (Ottawa, Ontario), Incoterms 2010 pour l'extension de trois (3) années de tout l'entretien et l'étalonnage service pour un TGA-FTIR couplé comme l'exige l'annexe B, à commencer

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23375-160473/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23375-160473

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
Pv904.23375-160473

Buyer ID - Id de l'acheteur  
Pv904  
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

après l'expiration de la garantie initiale de deux ans acheté sous 3.2.1 (a) ci-dessus. Les droits de douane sont inclus et taxes applicables en sus.

### 3.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T      Fluctuation du taux de change (*sans protection*)      2013-11-06

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions doivent être établies intégralement et comprendre toute l'information exigée dans la demande de propositions (DP), pour qu'on puisse en faire une évaluation complète. Si le besoin n'est pas comblé dans la proposition du soumissionnaire, elle sera jugée incomplète et sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir toute l'information nécessaire pour garantir une évaluation complète et précise.

**Confirmez que vous avez lu et compris en cochant:**      **Oui :** \_\_\_\_\_

#### Facteurs d'évaluation

1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (OBLIGATOIRE) : Les prix doivent être fermes, DDP rendu droits acquittés.
2. CAPACITÉ DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES TECHNIQUES (OBLIGATOIRE) :

- a) Pour les articles définis par les spécifications :

On demande aux soumissionnaires de faire des renvois entre les critères techniques obligatoires figurant dans la présente et leur documentation technique à l'appui.

- b) Fourniture de la documentation technique à l'appui :

La documentation technique concernant la marchandise offerte doit accompagner la soumission à la date de clôture des soumissions.

Des brochures ou des données techniques DOIVENT être fournies pour permettre de vérifier si la soumission est conforme aux spécifications techniques obligatoires.

**Inclus :**      **Oui :** \_\_\_\_\_

3. CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS (OBLIGATOIRE)
4. Veuillez noter que les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peuvent s'appliquer - voir Parti 5 - Attestations.
5. Le soumissionnaire doit prouver qu'il a une certification selon les normes de la CSA ou des ULC (une photocopie du certificat suffira).

**Conforme :**    **Oui:** \_\_\_\_\_

6. Le soumissionnaire doit fournir, à la date de clôture des soumissions, un minimum de deux (2) entreprises/compagnies/sociétés/organisations (nom des personnes ressources, adresse, le numéro de téléphone, le courriel et le matériel acheté par le client) où il a fourni et entretenu le même équipement que celui proposé dans l'offre de soumission et qui idéalement traite des échantillons dans le domaine de combustibles fossiles et de biocarburants. Tous les systèmes référencés doivent être pleinement opérationnels et doivent démontrer que le soumissionnaire a une expérience professionnelle à fournir et à maintenir un équipement similaire. L'État communiquera avec les clients cités en référence dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions. Le soumissionnaire reconnaît que s'il ne répond pas à cette exigence, sa proposition sera rejetée.

**Conforme :**    **Oui:** \_\_\_\_\_

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe B – Spécifications obligatoires pour un ATG-IRTF couplé

#### 4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, RDA (Ottawa, Ontario) Incoterms® 2000, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

#### 4.2 Méthode de sélection

A0031T                      Méthode de sélection -  
critères techniques obligatoires seulement                      2010-08-16

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une

vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

## **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

#### **6.2.1** Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin / Base de paiement.

##### **6.2.1.1 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à trois (3) années supplémentaires de un an sous les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins vingt (20) jours calendaires avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **6.2.2 Installation**

L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation.

#### **6.2.3 Manuels**

Une série complète de guides de l'utilisateur en anglais, doit être fournie avec chaque système.

#### **6.2.4 Formation**

Une formation sur place doit être assurée à tout au plus de trois (3) utilisateurs.

#### **6.2.5 Service**

L'acquisition du système doit comprendre : un service de soutien technique; un service de soutien technique par téléphone; un service de soutien technique par le biais d'Internet et un service de soutien technique par télécopieur. Le coût pour le service doit être compris dans le prix.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être inférieur ou égal à 24 heures.

Doit fournir des services et du soutien (à distance et sur place) du système ATG-IRTF pendant une période de trois (3) années additionnel après la garantie de deux (ans) ainsi que faire des visites de maintenance préventive et de l'étalonnage.

### 6.2.6 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période de deux (2) ans après l'acceptation, sans frais additionnels.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) est annexée avec la Section 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministre de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:
  - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
  - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
  - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou

- d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants:
- prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
  - modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
  - reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

Le paragraphe 9 de 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) est modifié comme suit :

Supprimer : « ... 12 mois.... »

Insérer : « ... 24 mois.... »

### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence

4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_ (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement).

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23375-160473/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23375-160473

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
Pv904.23375-160473

Buyer ID - Id de l'acheteur  
Pv904  
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

---

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Francine Frigon  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des produits commerciaux et de consommation  
11, rue Laurier  
6A2, Phase III, Place du Portage  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 873-469-3256  
Télécopieur : 819-956-3814  
Courriel : [francine.frigon@pwgsc.gc.ca](mailto:francine.frigon@pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom: \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (remplir)

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de ce qui suit :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé \_\_\_\_\_ un (des) prix de lot ferme(s) dans le contrat, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ ((à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Clauses du guide des CCUA

C0100C	Vérification discrétionnaire - biens et(ou) services commerciaux	2010-01-11
C2605C	Droits de douane, taxe de vente - Canada	2008-05-12
H1000C	Paiement unique	2008-05-12

## 6.7 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé " Responsables " du contrat.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou, à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;  
4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (c) 2010A (2015-07-03) les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (d) Annexe A , Besoin / Base de paiement;
- (e) Annexe B , Spécifications obligatoires pour un ATG-IRTF couplé;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*).

## 6.11 Clauses du guide des CCUA

B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
A2000C	Ressortissants étrangers ( <i>entrepreneur canadien</i> )	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers ( <i>entrepreneur étranger</i> )	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

## 6.12 Instructions pour l'expédition

### 6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :  
  
rendu droits acquittés (DDP) (Ottawa, Ontario) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23375-160473/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23375-160473

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
Pv904.23375-160473

Buyer ID - Id de l'acheteur  
Pv904  
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

## ANNEX A

### REQUIREMENT / BASIS OF PAYMENT

Le ministère de Ressources naturelles Canada - laboratoire des combustibles métallurgiques du GII souhaite établir un marché pour la fourniture, l'installation d'un analyseur thermogravimétrique couplé à un spectromètre infrarouge à transformée de Fourier (ATG-IRTF) incluant la formation à tout au plus de trois (3) utilisateurs ainsi que des visites de maintenance préventive et de l'étalonnage conformément aux spécifications détaillées dans la demande de soumission pour livraison à Ottawa, Ontario.

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Prix unitaire ferme RDA (Ottawa, Ontario)
1	Analyseur thermogravimétrique couplé à un spectromètre infrarouge à transformée de Fourier (ATG-IRTF) conformément aux spécifications obligatoires détaillées à l'annexe B.	Lot	1	\$ _____
<b>Trois (3) années d'option pour l'extension de l'entretien, l'étalonnage et une aide qui doit commencer après la période de garantie</b>				
2	Option 1 <sup>ière</sup> Année à prix ferme et par an tout compris	Lot	1	\$ _____
3	Option 2 <sup>ième</sup> Année à prix ferme et par an tout compris	Lot	1	\$ _____
4	Option 3 <sup>ième</sup> Année a prix ferme et par an tout compris	Lot	1	\$ _____

## ANNEXE B

### SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR UN ANALYSEUR THERMOGRAVIMÉTRIQUE COUPLÉ À UN SPECTROMÈTRE INFRAROUGE À TRANSFORMÉE DE FOURIER (ATG-IRTF)

Le Laboratoire des combustibles métallurgiques du Groupe d'Innovations Industrielles a besoin d'un analyseur thermogravimétrique couplé à un spectromètre infrarouge à transformée de Fourier (ATG-IRTF) pour faire du travail de recherche et de développement (R-D) sur des échantillons de combustibles fossiles (charbon et coke), de biocarburants (biomasse brute/traitée), de résidus de combustion, de poussières et de boues de haut fourneau.

Ce système et le progiciel intégré permettront de faire la surveillance/caractérisation des principales transitions de perte de poids, de calculer les profils de dérivées de perte de poids pendant le chauffage des échantillons indiqués ci-dessus de la température ambiante à ~1 600 °C, de faire la déconvolution des pics/l'ajustement de la courbe, de déterminer la réactivité de l'échantillon dans diverses atmosphères de gaz et de réaliser une analyse de gaz dégagé.

**Les fournisseurs doivent faire un renvoi aux spécifications obligatoires et aux critères techniques obligatoires dans un format concis en indiquant la page, le ou les paragraphes et les alinéas, selon ce qui est applicable, dans leurs documents techniques à l'appui.**

N° d'article	Spécifications obligatoires et critères techniques obligatoires	Référence dans la proposition des fournisseurs
<b>1.0</b>	L'ATG doit comprendre ce qui suit :	
1.0a	Balance à haute résolution (0,1 à 0,2 µg)	
1.0b	Faible bruit et stabilité élevée (<0,1 µg)	
1.0c	Faible dérive isotherme et dynamique (effet de poussée du gaz) (<10 µg)	
1.0d	Capacité d'échantillon de 35 g	
1.0e	Être étanche au vide (10 <sup>-4</sup> hPa ou supérieur).	
1.0f	Doit être accompagné d'une trousse de réglage de température d'échantillon incluant TOUS les éléments suivants (In, Sn, Bi, Zn, Al, Ag, Au, Ni), de la température ambiante à 1 500 °C.	
<b>2.0</b>	L'ATG doit pouvoir résister aux dommages corrosifs possibles pour toutes les atmosphères réactives suivantes, y compris les gaz oxydants et réducteurs (N <sub>2</sub> /He/Ar, air, CO <sub>2</sub> , CO, H <sub>2</sub> ).	
<b>3.0</b>	Le four ATG à haute performance (éléments SiC avec plage de températures d'emploi entre 25 °C et 1 600 °C muni d'un système de refroidissement) doit être en mesure d'effectuer des paliers de chauffage et de refroidissement j'jusqu'à 100 °C/min pour toute la plage de températures	
3.0a	L'ATG doit maintenir des isothermes pendant au moins 10 heures à des températures supérieures à 1 000 °C.	
<b>4.0</b>	L'ATG doit comprendre un progiciel pour l'acquisition de données, le stockage des données avec une capacité	

	entre 500 Go et 1 To et l'interprétation des données à l'aide d'une interface utilisateur intuitive (icônes et menus), en réalisant l'analyse des données de l'ATG-IRTF à l'aide d'un système d'exploitation fonctionnant avec MS WINDOWS.	
4.0a	L'interprétation des données doit comprendre :	
	(i) la production des profils de dérivées et l'indication des températures de transition.	
	(ii) la déconvolution des pics en donnant le pourcentage de perte de poids et le taux d'évolution du composé.	
	(iii) la quantification par l'IRTF des gaz émis.	
5.0	Le système ATG-IRTF doit avoir la capacité de combiner trois gaz réactifs hors de l'ATG à l'aide des régulateurs de débit massique (MFC) afin que l'utilisateur prépare son propre mélange gazeux multicomposant pour réaliser des essais de réactivité sur les échantillons.	
6.0	Le spectromètre IRTF doit être dans la zone d'infrarouge moyen (MIR) (la plage de mesure doit être entre 500 et 6 000 $\text{cm}^{-1}$ (fenêtres de ZnSe)	
6.0a	La résolution doit être inférieure à 2 $\text{cm}^{-1}$	
6.0b	La précision du nombre d'ondes doit être inférieure à 0,01 $\text{cm}^{-1}$ avec un détecteur DTGS à grande sensibilité.	
6.0c	Doit fournir une interface de chauffage du système couplé de dimension restreinte dans la plage de 200 à 300 °C afin de prévenir la condensation du gaz entre la sortie de l'ATG et la cellule d'analyse de l'IRTF.	
6.0d	Doit inclure un progiciel fonctionnant avec le système d'exploitation MS WINDOWS capable d'effectuer l'analyse des données de routine et complexes de l'ATG-IRTF.	
7.0	L'ATG-IRTF doit être vérifié annuellement afin d'assurer son bon fonctionnement. Spécifiquement, le vendeur doit fournir des visites préventives sur une base annuelle incluant la calibration. Les visites préventives comprendront une vérification complète de l'ATG-IRTF notamment au niveau du bruit et de la stabilité de la balance et calibration de température de 25 à 1500C.	

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23375-160473/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23375-160473

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
Pv904.23375-160473

Buyer ID - Id de l'acheteur  
Pv904  
CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

---

**ANNEXE C**

**LISTE COMPLETE DES AFFILIÉS**  
**(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)**

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____